ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Jeunesse et sports: personnel

Question écrite n° 37982

Texte de la question

M Michel Cartelet demande a M le secretaire d'Etat aupres du Premier ministre, charge de la jeunesse et des sports, dans quels delais il compte apporter une solution a la question des indemnites de sujetions speciales des inspecteurs de la jeunesse, des sports et des loisirs. Cette revendication dont il a deja eu connaissance trouve sa justification dans le fait que, a l'instar des cadres places sous leur autorite, les inspecteurs manifestent une diponibilite obligee hors du cadre normal de travail pour exercer normalement leurs missions de conseil et d'aide technique ou de promotion des projets ministeriels aupres des elus et des responsables de la vie associative.

Texte de la réponse

Reponse. - d'inspection et la nature particuliere de leurs fonctions justifient l'attribution d'une indemnite de sujetions speciales, au meme titre que pour les cadres techniques places sous leur autorite. Les projets de texte elabores en ce sens par le secretariat d'Etat a la jeunesse et aux sports n'ont pas a l'heure actuelle recueilli l'accord du ministere charge du budget. Ce dossier indemnitaire fera l'objet d'un examen attentif dans le cadre de la revision des textes statutaires regissant les corps de l'inspection.

Données clés

Auteur : M. Cartelet Michel
Circonscription : - SOC
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 37982
Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat
Ministère interrogé : jeunesse et sports
Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 mars 1988, page 1103
Réponse publiée le : 9 mai 1988, page 2056